

# Règlement du jeu « LA ROUE ORANGE ET MOI»

## ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

1.1 Orange Côte d'Ivoire au capital de 6 026 214 000 F CFA immatriculée au registre du commerce et des sociétés de immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce sous le n° CI-ABJ-1996-B-196491, ayant son siège social à Abidjan, Marcory, Boulevard Valéry Giscard d'Estaing, immeuble « Le Quartz », 11 BP 202 Abidjan 11.

Organise, sur l'application mobile Orange et Moi, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque intitulé : « LA ROUE ORANGE ET MOI » (ci-après dénommé « le Jeu»). La participation à ce Jeu se fait via l'application Orange et Moi sur mobile

1.2 Le Jeu se déroule à compter de sa mise en ligne, du 27 novembre 2019 au 25 décembre inclus. Il consiste, à partir de l'application Orange et Moi exclusivement sur mobile (ci-après ensemble désigné « l'Application Orange et Moi ») à tenter de gagner un lot parmi les lots désignés à l'article 5 du Règlement en {MODALITÉS DU JEU : e.g. en cliquant sur la roulette

Si le participant n'est pas authentifié sur l'Application Orange et Moi, il doit le faire en :

- utilisant son identifiant et son mot de passe s'il possède déjà un compte
- créant un compte Orange Côte d'Ivoire sur <https://www.orange.ci/> ou via l'Application Orange et Moi.

1.3 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant »).

1.4 La participation au jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement. Et cela, dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en Côte d'Ivoire. Le Règlement s'applique par conséquent à tout participant qui participe au jeu.

Les données à caractère personnel collectées pour la finalité d'organisation et de gestion du présent jeu sont exclusivement destinées à Orange Côte d'Ivoire et aux prestataires de service et sous-traitants auxquels Orange Côte d'Ivoire ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Côte d'Ivoire à l'exception :

- des membres du personnel des sociétés Orange Côte d'Ivoire, Orange Money Côte d'Ivoire et de leurs familles

- de Maître Lambert TIACOH, Huissier de justice, dépositaire du présent règlement, et des membres de son étude
- des partenaires de son réseau de distribution
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu

Orange se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 16 ans et plus résidant en Côte d'Ivoire, disposant d'un accès à internet et disposant d'un compte Orange Côte d'Ivoire personnel.

La participation de toute personne résidant hors de la Côte d'Ivoire peut, ne pas être prise en compte.

2.2 Tout Participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. Orange Côte d'Ivoire pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Orange Côte d'Ivoire pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. Orange Côte d'Ivoire se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

### ARTICLE 3 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du 27 novembre 2019 au 25 décembre inclus.

Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire ([www.orange.ci](http://www.orange.ci)).

### ARTICLE 4 - PRINCIPE DU JEU

Le Jeu consiste pour les abonnés à faire tourner la Roue via un clic dans l'application Orange et Moi.  
Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange font foi.

### ARTICLE 5 – PARTICIPATION AU JEU

5.1 Pour participer au Jeu, l'abonné doit préalablement télécharger l'application Orange et Moi.

La participation au Jeu s'effectue uniquement en utilisant l'Application Orange et Moi. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Une fois authentifié par l'application Orange et Moi, et après avoir validé son inscription, le Participant verra apparaître « LA ROUE ORANGE ET MOI » et pourra tenter sa chance.

A partir de la page «LA ROUE ORANGE ET MOI» sur l'application Orange et Moi sur mobile, le Participant devra taper sur LA ROULETTE qui se trouve à cet emplacement après s'être authentifié selon les modalités visées ci-dessus et ainsi jouer instantanément au Jeu.

Tous les jours pendant la période du Jeu, le Participant aura la possibilité de taper sur LA ROULETTE et tenter de gagner un lot.

Les gagnants seront désignés selon les modalités précisées à l'article 6 du Règlement.

5.2 Le Jeu est limité à une seule participation par Participant par jour dédié (soit, chaque mercredi) pendant la période du Jeu.

5.3 La clôture des participations aura lieu, le 25 décembre 2019, à 23h59m59s.

## ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total 6630 lots à gagner.

Pendant la période du Jeu, le Participant, en tapant sur LA ROULETTE saura immédiatement qu'il a gagné et sera averti immédiatement du gain qu'il gagne.

Les gagnants seront définis de la manière suivante : il y aura un gagnant à chaque tirage de la roue, et cela une fois par jour, dans la limite des cadeaux disponibles.

Orange pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) ou par tout autre moyen de communication.

## ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations nécessaires à la validation de leur participation et à l'envoi des dotations.

Le non-respect du Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

8.1 Pour récupérer leur lot, les gagnants recevront l'information des modalités de restitution des lots immédiatement dans l'Application.

8.2 Pour le retrait des lots autres que le dépôt de volume de connexion internet , le crédit de communication sur le compte intra ou les SMS, les gagnants pourront se rendre aux heures ouvrées du lundi au vendredi (de 8h à 12h et de 13h à 17h) dans les locaux de la direction Marketing d'Orange sise à Abidjan, Plateau, Immeuble PIA au 7<sup>ème</sup> étage ou à tout autre lieu indiqué par Orange.

Si dans les 24h à compte de la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas, Orange pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

8.3 La remise des lots est subordonnée à l'accomplissement des formalités précisées par Orange notamment :

- la signature d'une décharge
- la production de l'original et de la copie de l'une des pièces suivantes en cours de validité : carte nationale d'identité, attestation d'identité, permis de conduire, carte consulaire, passeport biométrique ayant déjà servi ou toute autre pièce sollicitée par Orange, la copie étant remise à Orange. En cas de doute sur l'authenticité de la pièce d'identité fournie par un gagnant, celui-ci devra en transmettre une autre à Orange. Toute fraude entraînera l'annulation de la remise du lot, sans préjudice d'une plainte au pénal
- la fourniture du kit Orange ou la fourniture du contrat d'abonnement
- le cas échéant, la production de l'autorisation parentale quant à l'exploitation à des fins publicitaires par Orange des noms et images des gagnants mineurs

Orange Côte d'Ivoire se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

8.4 Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres biens et ne peuvent être expédiés par voie postale ou tout autre moyen.

8.5 Orange Côte d'Ivoire ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

8.6 En cas de force majeure, Orange Côte d'Ivoire se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## ARTICLE 9 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Orange Côte d'Ivoire ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de

participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après publication du présent Règlement.

#### ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La responsabilité d'Orange ne saurait être recherchée si, pour un cas de force majeure, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Orange pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de :

- ne pas attribuer les lots aux fraudeurs
- de poursuivre les auteurs devant les juridictions compétentes.

En cas de manquement de la part d'un participant au règlement, Orange se réserve le droit d'écarter toute participation de ce dernier, sans droit à indemnité.

#### ARTICLE 11 – EXPOLITATION PUBLI-PROMOTIONNELLE DES GAGNANTS

Orange aura la faculté d'exploiter, à titre gratuit, le numéro mobile, le nom, les prénoms et/ou l'image de tous les gagnants pour la promotion de ses marques, notamment dans toute communication par voie de presse, affiche, télévision, internet, facebook et tout autre média de son choix, pendant la période du Jeu et dans les six (6) mois suivant sa fin. Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à se soumettre à toutes séances de prises de vue organisées par Orange.

#### ARTICLE 12 – LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement fera l'objet, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance du différend, d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'entente entre les parties, le litige sera soumis au Tribunal de Première Instance d'Abidjan.

#### ARTICLE 13 – DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Lambert TIACOH, Huissier de Justice, demeurant à Abidjan-Plateau, 55 Boulevard Clozel, immeuble la Réserve (en face du palais de justice) 2ème étage, porte 608 BP 552 Abidjan.

Il est également disponible sur le site d'Orange [www.orange.ci](http://www.orange.ci) et/ou à la direction. Il ne pourra en aucun cas être expédié par voie postale ou autrement au Marketing sise à Abidjan, Immeuble Pia Plateau.

Une copie certifiée conforme à l'original sera remise gratuitement en mains propres à toute personne qui en fera la demande par écrit.

## ANNEXE 1 – DOTATION DES LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués selon le gain remporté par le participant, comme suit :

Lot	Cadeaux
N°1	200 SMS
N°2	100 Mo
N°3	250 Mo
N°4	1 Go
N°5	1 000F de credit
N°6	Domino 4G
N°7	Smartphone 4G
N°8	Bons d'achats JUMIA 5 000F

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.